



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-216 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 15 avril 2024, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement de lotissement* numéro 2024-216.

Ce règlement vise à respecter la demande du conseil d'agglomération de remplacer le *Règlement de lotissement* numéro 2023-216, adopté le 18 septembre 2023, par un autre qui est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil, et ce, conformément à l'article 137.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Ce règlement a pour objet :

- de définir les normes relatives au découpage des lots et à l'aménagement des voies de circulation;
- de régir ou prohiber les opérations cadastrales; et
- d'exiger des conditions à respecter pour l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 18 janvier 2024.

Ce règlement entre en vigueur le 24 mai 2024, date à laquelle un certificat de conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil a été délivré à son égard. Il peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 12 juin 2024.

Le greffier adjoint,

Roch Sergerie

Chef de service du greffe, du contentieux et des permis et inspections